



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAINTE EULALIE DE CERNON

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 21 janvier à 18 heures et 30 minutes.

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Thierry Cadenet, Maire.

Etaient présents : M. Thierry CADENET, M. Bastien CRISTOL, Mme Hélène CROLY LABOURDETTE, M. Yoann FORESTIER, M. Victorien GENIEZ, M. Florian GLANDIERES, M. Philippe VIALA.

Ayant donné procuration : Mme Marianne FROMOND à M. Bastien CRISTOL.

Absent excusé : M. Yoann TULSA

Absente : Mme Marie-Laure VINAS.

Secrétaire de séance : Mme Hélène CROLY LABOURDETTE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Nombres de conseillers en exercice : 10 - Présents : 7 - Votants : 8.

OBJET : Subvention de fonctionnement 2025 à l'Association Familles Rurales du Larzac - N°03/2025.

Monsieur le Maire expose que pour l'année 2025, le coût prévisionnel de l'agent mis à disposition par l'Association Famille Rurales du Larzac pour l'entretien des locaux communaux et l'accueil des enfants du village avant et après le ramassage scolaire, s'élève à 14 871,43 euros.

Où cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le décompte prévisionnel 2025 de l'AFR du Larzac, dont le montant s'élève à 14 871,43 €, et qui sera inscrit au BP principal 2025,
- **NOTE** que ce montant sera susceptible d'évoluer si des heures sont ajoutées à la demande de la commune,
- **AUTORISE** le maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits

Ont signé les membres présents

Le Maire,

Acte dématérialisé

Thierry CADENET

Acte rendu exécutoire

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le 31/01/2025
- et la publication ou notification le 31/01/2025



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07) dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.